Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 03/07/2026 à 16h02
Réference de l'AR : 054-215404989-20260629-DELIB_38_2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Meurthe-et-Moselle

Arrondissement de Nancy

Commune de Seichamps

Nombre de membres dont le conseil doit être composé :29

Nombre de conseillers en exercice :29

Date de convocation :
16 juin 2026

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à dix-neuf heures trente, les Membres du Conseil municipal se sont réunis sur la convocation de Mme le Maire, adressée le 16/06/2026 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui a eu lieu Salle du conseil municipal de l'Hôtel de Ville.

Présidence : Catherine KRIER, Maire.

Etaient présents :

DOUTÉ Fabien, ALBALADEJO Nicolas, LEFEVRE Mélanie, DENAIX Christine, KACZMAREK Laëtitia, MARIN Marie-Pascale, RAMISCH Isabelle, MASSON Camille, SEFIANI Siham, KUJAWA Patrick, THIVET Laura, ARNAIZ DE LA FUENTE Miguel, HURET Emmanuelle, LHUILLIER Laurence, MOINE Philippe, LAPOINTE Annie, NORMANT Vincent, ASSIAKH Lucie, LHUILLIER Aurélien, LEFEUVRE Patrice, IUNG Romaric, DUBAS Patrick, FORTINI Roland, GUILLIN Stéphane, KRIER Catherine, LANUEL-LE MARECHAL Yveline, MARTIN Frédéric, PARET Evelyne, VERON Armelle

Absents représentés :
Absents :
Secrétaire de séance : Madame MARIN Marie-Pascale

Membres présents.....29
Absents représentés…….....0
Absents.....0
Votants.....29

Délibération DELIB_38_2026
Tarifs de l'Accueil Collectif de Mineurs (A.C.M.) de l'Accueil Jeunes - Rapporteur : Romaric IUNG

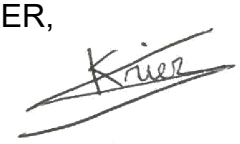
Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
29	*0*	*23*	*6*	*0*	*0*

La Ville de Seichamps organise un Accueil Collectif de Mineurs (ACM) destiné aux jeunes âgés de 11 à 17 ans.
Dans le cadre d'une convention conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), les familles peuvent bénéficier de la prestation de service CAF ainsi que des Aides aux Temps Libres. Les tarifs appliqués sont modulés en fonction du quotient familial, permettant ainsi une participation financière adaptée aux ressources de chaque foyer. Cette mesure à vocation sociale garantit un accès équitable aux activités proposées.
L'ACM accueille les jeunes pendant les vacances scolaires ainsi qu'en soirée. Les animateurs y proposent des activités variées, éducatives et adaptées aux attentes du public accueilli. Un mini-camp est également organisé chaque année.
Afin de tenir compte de l'évolution des charges de fonctionnement du service, il convient de réviser les tarifs actuellement en vigueur. Les nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1er septembre 2026.
Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification des tarifs selon la grille de quotient familial définie par la délibération n° 35/2009, comme indiqué ci-après : voir annexe

Adoptée à la majorité des votants.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Affiché le 2 juillet 2026
Catherine KRIER,
Maire.



Catherine KRIER
2026.07.03 15:48:59 +0200
Ref:11336140-17111482-1-D
Signature numérique
la Maire

Catherine KRIER